



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 28 août 2012 à 16 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présentes, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Andrée Loyer, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Alain Riel.

CE-2012-1279*

NON RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'AGENCE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà signé une entente avec l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais, par le biais de la résolution numéro CM-2007-880 en date du 21 août 2007;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de cinq ans a pris fin le 31 mars 2012 et représentait pour la Ville une contribution annuelle de 29 000 \$ comprenant un bloc de 200 heures de travail équivalent à 14 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette entente comprenait aussi le prêt de locaux dont deux espaces de bureaux fermés à la Place des Pionniers et de services informatiques d'une valeur de 11 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a reçu que peu de bénéfices de cette entente et n'envisage pas les besoins de reconduire celle-ci pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas utilisé l'ensemble de ses blocs d'heures déjà payées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à mettre fin à l'entente et à la contribution financière de la Ville à l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais;
- de permettre à cette agence d'utiliser à leur convenance les sommes d'argent (30 590 \$) en bloc d'heures non utilisées (437), par la Ville;
- de permettre à l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais de continuer à utiliser les locaux et les équipements informatiques que lui fournissait la Ville, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2014.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1280*

SIGNATURE D'ENTENTES DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DES PRODUITS PAR LES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises, en vigueur depuis le 14 juillet 2011, impute la responsabilité aux entreprises pour les produits visés qu'elles mettent sur le marché au Québec, et ce, jusqu'à la disposition finale de ceux-ci, en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE les produits visés par ce règlement sont les suivants :

- Peintures, aérosols et contenants
- Produits électroniques
- Lampes au mercure
- Piles et batteries
- Huiles usagées, filtres, antigel et leurs contenants;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a signé des ententes avec différents organismes pour gérer les programmes de récupération accessibles à tous les Québécois sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les organismes reconnus par RECYC-QUÉBEC doivent désormais établir des partenariats avec les municipalités et déployer les points de collecte même si les modalités d'application des programmes de récupération ne sont pas encore toutes fixées et se préciseront dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau réalisera des économies importantes à partir du moment où les ententes, avec les différents organismes reconnus par RECYC-QUÉBEC ou leurs fournisseurs attirés, seront signées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la directrice du Service de l'environnement à signer les protocoles d'entente avec les organismes reconnus par RECYC-QUÉBEC ou leurs fournisseurs dans le cadre du Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1281*

VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL - PARTIE DES LOTS 2 596 585 ET 4 803 304 (FUTUR LOT 5 047 481) AU CADASTRE DU QUÉBEC - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS (ENTENTE CFQG) - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 2 596 585 et 4 803 304 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situés au bout de la rue Granby dans l'Aéroparc industriel de Gatineau, lesquels font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le futur lot 5 047 481 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 34 838,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais, dans le cadre du projet Rapibus, doit procéder au démantèlement de la cour de triage située sur la rue Main, laquelle appartient à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a entrepris des négociations avec le propriétaire afin d'obtenir tous les droits requis pour la réalisation du projet Rapibus sur le site visé et que dans le cadre de ces négociations, la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau exige, entre autres, une compensation sous forme d'un terrain de superficie suffisante (34 838,6 m²) pour la réalisation d'un projet d'aménagement de transport ferroviaire futur;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a fait appel au Service de la gestion des biens immobiliers qui, après avoir analysé les différentes possibilités, en arriva à la conclusion que le seul terrain disponible pouvant répondre aux différents critères de la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau, essentiellement en terme de superficie et de zonage, est une partie des lots 2 596 585 et 4 803 304 (futur lot 5 047 481) au cadastre du Québec, d'une superficie de 34 838,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est actuellement utilisé par la Ville de Gatineau dans le cadre du combat contre la prolifération de l'agrile du frêne, les représentants du Service de la gestion des biens immobiliers ont consulté les différents services municipaux concernés sur la possibilité de relocaliser les activités se tenant sur le site actuel et que cette consultation a permis de conclure que les activités pouvaient être déplacées sur un terrain voisin appartenant également à la Ville de Gatineau, soit une partie du futur lot 5 047 482 au cadastre du Québec, et ce, conditionnellement à ce que les coûts de relocalisation soient assumés par la Société de transport de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Société de transport de l'Outaouais demande à la Ville de Gatineau de lui céder une partie des lots 2 596 585 et 4 803 304 (futur lot 5 047 481) au cadastre du Québec, d'une superficie de 34 838,6 m²;

CONSIDÉRANT QU'une fois acquis à sa juste valeur par la Société de transport de l'Outaouais, le futur lot 5 047 481 au cadastre du Québec sera cédé par la Société de transport de l'Outaouais à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau, à titre gratuit, la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau devenant ainsi responsable envers la Ville de Gatineau de toutes les obligations habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau, entre autres, l'obligation de soumettre un projet de construction à l'intérieur d'un délai requis;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des discussions entre les représentants du Service de la gestion des biens immobiliers et de la Société de transport de l'Outaouais, et après avoir suivi toutes les étapes administratives en respect des politiques des deux parties, la Société de transport de l'Outaouais a signé une offre d'achat, le 4 juillet 2012 et propose d'acquérir une partie des lots 2 596 585 et 4 803 304 (futur lot 5 047 481) au cadastre du Québec, d'une superficie de 34 838,6 m², au montant de 562 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de 562 500 \$ (1,50 \$/pi² ou ± 16,15 \$/m²), a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal le 21 juin 2011, en vertu de sa résolution numéro CM-2011-567, pour les terrains situés dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 4 juillet 2012, notamment :

- Relocalisation des activités se tenant sur le site actuellement utilisé par la Ville de Gatineau dans le cadre du combat contre la prolifération de l'agrile du frêne aux frais de la Société de transport de l'Outaouais (montant estimatif de 250 000 \$, plus les taxes applicables);
- La Ville de Gatineau s'engage à relocaliser les activités se tenant sur le site actuellement utilisé dans le cadre du combat contre la prolifération de l'agrile du frêne au plus tard neuf mois suivant l'acceptation des présentes par le conseil municipal;

- La Ville de Gatineau se réserve le droit d'occuper le terrain actuellement utilisé dans le cadre du combat contre la prolifération de l'agrile du frêne, à titre gratuit, advenant que les transactions (Ville de Gatineau - Société de transport de l'Outaouais et Société de transport de l'Outaouais - Chemin de fer Québec-Gatineau) soient conclues avant le délai de 9 mois précédemment mentionné;
- Autorisation de cession du terrain par la Société de transport de l'Outaouais à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau, la Ville de Gatineau devant intervenir à l'acte de cession;
- Obligations de construction transférées à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau;
- Un projet de développement devra être soumis avant l'expiration d'un délai de cinq ans suivant la signature de l'acte à intervenir entre la Société de transport de l'Outaouais et la Ville de Gatineau;
- La Ville de Gatineau se réserve un droit de rachat du terrain au même prix que la présente vente.

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est une condition essentielle de l'entente intervenue entre la Société de transport de l'Outaouais et la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau pour l'obtention des droits de propriété de la cour de triage de la rue Main, sans quoi la réalisation du projet Rapibus à cet endroit, serait compromise;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la vente, à la Société de transport de l'Outaouais, d'une partie des lots 2 596 585 et 4 803 304 (futur lot 5 047 481) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 34 838,6 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée le 4 juillet 2012 par la Société de transport de l'Outaouais, pour un montant total de 562 500 \$, plus les taxes applicables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à la Société de transport de l'Outaouais, une partie des lots 2 596 585 et 4 803 304 (futur lot 5 047 481) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 34 838,6 m², et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée le 4 juillet 2012 par la Société de transport de l'Outaouais, pour un montant total de 562 500 \$, plus les taxes applicables;
- d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais, une fois devenue propriétaire du futur lot 5 047 481 au cadastre du Québec, d'une superficie de 34 838,6 m², à céder le lot à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat négociée et dûment signée le 4 juillet 2012 par la Société de transport de l'Outaouais, la Ville de Gatineau devant intervenir à l'acte de cession;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente et de l'acte de cession, comme prévu à l'offre d'achat, si requis;
- d'autoriser la relocalisation des activités se tenant sur le site actuellement utilisé par la Ville de Gatineau dans le cadre du combat contre la prolifération de l'agrile du frêne sur une partie du futur lot 5 047 482 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et de mandater le Service des infrastructures à entreprendre toutes les démarches nécessaires en ce sens, tous les coûts étant à la charge de la Société de transport de l'Outaouais;

- d'autoriser le trésorier à facturer à la Société de transport de l'Outaouais les coûts engendrés pour la relocalisation des activités se tenant sur le site actuellement utilisé par la Ville de Gatineau dans le cadre du combat contre la prolifération de l'agrile du frêne sur une partie du futur lot 5 047 482 au cadastre du Québec, ces coûts étant prévus s'élever à un montant estimatif de 250 000 \$, plus les taxes applicables.
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, laquelle obligation est prévue à l'offre d'achat faisant l'objet des présentes, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1282*

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB DE HOCKEY LES MUSTANGS DE GATINEAU JUNIOR AA

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente avec le club Les Mustangs de Gatineau Junior AA doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE les responsables du club Les Mustangs de Gatineau Junior AA sont désireux de poursuivre l'aventure pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la survie du club est reliée directement à l'implication de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Les Mustangs de Gatineau Junior AA développent l'esprit d'appartenance des citoyens vis-à-vis l'équipe et la Ville de Gatineau, tout en apportant des retombées économiques importantes au secteur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les termes du nouveau protocole entre la Ville de Gatineau et le club Les Mustangs de Gatineau Junior AA, exploitant l'équipe de hockey Les Mustangs de Gatineau Junior AA et ce, pour une période de cinq ans, débutant le 1^{er} septembre 2012;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente à intervenir avec le club Les Mustangs de Gatineau Junior AA, pour une durée de cinq ans, soit de 2012 à 2017.

La contribution en services représente, pour la Ville de Gatineau, une perte de revenus de 23 475 \$ par année pour la durée du présent protocole, soit une augmentation de 1 620 \$ sur la contribution municipale accordée dans le cadre de l'entente présentement en vigueur et représentant l'ajout de 20 heures d'utilisation de glace pour les parties et séries éliminatoires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1283* RENOUVELLEMENT - BAIL DE LOCATION - LES MUSTANGS DE GATINEAU JUNIOR AA

CONSIDÉRANT QUE le bail de location avec Les Mustangs de Gatineau Junior AA, pour la concession du bar de la salle McLaren du centre sportif de Buckingham, est échu;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants du club Les Mustangs de Gatineau Junior AA ont démontré l'intérêt de poursuivre l'opération de cette concession;

CONSIDÉRANT QUE Les Mustangs de Gatineau Junior AA opèrent depuis plus de dix ans cette concession, à la satisfaction de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du bail pour cette concession assure un revenu de 32 500 \$ à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le bail de location avec Les Mustangs de Gatineau Junior AA pour une durée de cinq ans, soit du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2017.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1284* PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARC CHICOINE AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT, DÉVELOPPEMENT - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur adjoint, Développement au Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Marc Chicoine au poste de directeur adjoint, Développement (poste numéro UDD-CAD-020 au plan d'effectifs des cadres) au Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le salaire de monsieur Marc Chicoine sera celui de la classe 7, 7^e échelon de l'échelle salariale des cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marc Chicoine est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Marc Chicoine sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-61100-115 – Service de l’urbanisme et du développement durable – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1285*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT l’augmentation du nombre de dossiers traités par les avocats en matière civile;

CONSIDÉRANT le besoin de coordination, de planification et de gestion relié au traitement des dossiers impliquant l’intervention des avocats en matière civile;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a procédé à une analyse de sa structure et de ses besoins en effectifs et qu’il désire uniformiser sa structure en affectant les ressources aux équipes de travail appropriées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de section - Civile (poste numéro SAJ-CAD-014 au plan d’effectifs des cadres) à la classe 5 de l’échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur du Service des affaires juridiques;
- Modifier le titre de la section criminel et pénal pour section – Pénale et par conséquent, renommer le poste de chef de section – Pénal et criminel pour chef de section – Pénale;
- Rattacher administrativement les trois postes d’avocats en matière civile (postes numéros SAJ-CAD-004, SAJ-CAD-005 et SAJ-CAD-006 au plan d’effectifs du regroupement des professionnels) ainsi que le poste d’avocat I (poste numéro SAJ-CAD-013) sous la gouverne du chef de section – Civile;
- Rattacher administrativement les postes de secrétaire juridique (postes numéros SAJ-BLC-007, SAJ-BLC-002 et SAJ-BLC-011 au plan d’effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de section – Civile;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire juridique (poste numéro SAJ-BLC-010 au plan d’effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de section – Pénale;
- Rattacher administrativement le poste de commis — Réceptionniste (poste numéro SAJ-BLC-005 au plan d’effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de section – Réclamations;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire juridique (poste numéro SAJ-BLC-006 au plan d’effectifs des cols blancs) sous la gouverne du chef de section – Réclamations. Un lien fonctionnel doit également être établi entre ce poste de secrétaire juridique et le poste de chef de section – Pénale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1286*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 96 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (LRQ, chapitre M-30.01), ci-après désignée Loi sur le MDEIE, une municipalité locale dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une municipalité régionale de comté est assimilée à une municipalité régionale de comté aux fins de l'application de la section 1 du chapitre VI de cette même loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, une ville administre les sommes qui lui sont confiées par le ministre dans le cadre de cette entente et possède tous les pouvoirs nécessaires à sa réalisation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, une ville peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire, dont notamment l'offre de l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, l'élaboration d'un plan local pour l'économie et l'emploi et sa mise en œuvre et l'élaboration d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale et à agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, une ville confie à un organisme qu'elle constitue, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (LRQ., chapitre C-38), sous l'appellation centre local de développement ou à un organisme existant qu'elle désigne à ce titre, les mandats décrits à l'article 90;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique – Centre local de développement Gatineau a été désigné, le 2 décembre 2003, par la Ville de Gatineau, en vertu de la résolution numéro CM-2003-1326, ci-après désigné le CLD :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'entériner le protocole d'entente et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget la contribution municipale pour la durée de l'entente. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62220-972 – Développement économique – CLD Gatineau – Subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 août 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1287*

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU ET LA VILLE DE GATINEAU POUR L'AN DEUX DU PLAN D'AFFAIRES ET DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en collaboration avec la Société de transport de l'Outaouais, a lancé en 2008 sa Stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région, qui a pris fin à l'été 2010;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé, en 2011, à la Ville de Gatineau, dans le cadre du programme d'aide gouvernemental aux modes de transport alternatifs à l'automobile, une subvention afin de doter la Ville de Gatineau d'un Centre de gestion des déplacements, sur la base d'un plan d'affaires prévoyant que le Centre de gestion des déplacements prendrait la forme d'un organisme à but non lucratif, selon la 3^e partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, en partenariat avec la Société de transport de l'Outaouais, a accordé à « Vivre en Ville » le mandat de mettre sur pied l'Organisme selon les modalités prévues au plan d'affaires, en vertu d'un protocole d'entente signé par les deux parties, le 21 septembre 2011 et venant à échéance le 31 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et « Vivre en Ville » a fait l'objet en mars 2012 d'un addenda prolongeant l'entente jusqu'au 30 septembre 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente et le financement qui s'y rattache entre la Ville de Gatineau et le Centre de gestion des déplacements de Gatineau et sa région, pour la gestion de l'année 2 du plan d'affaires du Centre de gestion des déplacements de Gatineau;
- de désigner monsieur Éric Boutet (directeur adjoint du Service de l'urbanisme et du développement durable) et Iblis Le Guen (coordonnateur politique environnementale au Service de l'environnement) ou son remplaçant(e), pour siéger à titre de membres du conseil d'administration du Centre de gestion des déplacements de Gatineau.

Les fonds à cette fin, au montant de 15 000 \$, représentant la subvention accordée par la Ville de Gatineau, seront pris au poste budgétaire 02-47320-972. Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites au protocole d'entente jusqu'à concurrence de 15 000 \$, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

L'organisme devra dégager la Ville de Gatineau de toutes responsabilités pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ par événement, qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au comité directeur un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 août 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1288*

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS POUR LA PRÉSENTATION DE SPECTACLES PROFESSIONNELS DANS LES SALLES DE DIFFUSION DU MUSÉE CANADIEN DES CIVILISATIONS POUR LES SAISONS ARTISTIQUES 2012-2013 À 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé une entente de co-diffusion avec le Musée canadien des civilisations afin d'offrir des spectacles professionnels dans cette institution fédérale, en vertu de la résolution numéro CM-2003-586, en date du 27 mai 2003 et que cette entente a pris fin le 30 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé une entente de co-diffusion avec le Musée canadien des civilisations afin d'offrir des spectacles professionnels dans cette institution fédérale, en vertu de la résolution numéro CM-2010-966, en date du 5 octobre 2010 et que cette entente prend fin le 31 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Musée canadien des civilisations désire signer une nouvelle entente de co-diffusion avec la division de la diffusion culturelle du Service des arts, de la culture et des lettres pour la présentation de spectacles professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le plus grand nombre de fauteuils au Musée canadien des civilisations permet de recevoir des artistes qu'il est impossible de présenter à la salle Jean-Després, étant donné leurs cachets élevés;

CONSIDÉRANT QUE les revenus perçus pour la vente des billets d'un spectacle présenté au Musée canadien des civilisations permettent de payer les dépenses engendrées par ce genre de spectacles et de diversifier les sources de revenus pour la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- autoriser le trésorier à modifier le budget 72134 de la salle Jean-Després d'un montant égal aux revenus perçus pour les spectacles présentés au Musée canadien des civilisations pour les saisons 2012-2013 à 2016-2017 pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2017 ainsi que pour les options de renouvellement de la présente entente pour les saisons 2017-2018 à 2018-2019 pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019;
- autoriser le trésorier à payer au Musée canadien des civilisations les dépenses admissibles pour la présentation des spectacles au Musée.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Société du Musée canadien des civilisations pour la présentation de spectacles professionnels au Musée canadien des civilisations pour les saisons artistiques 2012-2013 à 2016-2017 ainsi que pour les options de renouvellement pour les saison 2017-2018 à 2018-2019.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1289*

UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 31-2002

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 31-2002 qui consistait à prolonger les services municipaux sur une partie du chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels du règlement numéro 31-2002 sont de 1 965 542 \$;

CONSIDÉRANT QU'un financement permanent au montant de 2 074 173 \$ a été effectué laissant un solde disponible de 108 631 \$ pouvant être appliqué contre le refinancement prévu au cours de l'année 2014 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à appliquer contre le refinancement du règlement numéro 31-2002 qui aura lieu au cours de l'année 2014, un montant de 108 631 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1290*

UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 49-2002

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 49-2002 qui consistait principalement à des remboursements de quotes-parts et à la construction d'une nouvelle station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels du règlement numéro 49-2002 sont de 1 583 473 \$;

CONSIDÉRANT QU'un financement permanent au montant de 1 788 789 \$ a été effectué laissant un solde disponible de 205 316 \$ pouvant être appliqué contre le refinancement du règlement qui aura lieu au cours de l'année 2013 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à appliquer contre le refinancement du règlement numéro 49-2002 qui aura lieu au cours de l'année 2013, un montant de 205 316 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1291*

UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 57-2002

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 57-2002 qui consistait à effectuer différents travaux sur la rue reliant le chemin Vanier et une école primaire de la Commission Scolaire Western-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels du règlement numéro 57-2002 sont de 343 121 \$;

CONSIDÉRANT QU'un financement permanent au montant de 352 000 \$ a été effectué laissant un solde disponible de 8 879 \$ pouvant être appliqué contre le refinancement d'un autre règlement imposé à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2012 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à appliquer contre le refinancement d'un autre règlement imposé à l'ensemble du territoire qui aura lieu au cours de l'année 2012, un montant de 8 879 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1292* UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 124-2003

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 124-2003 qui consistait à payer la quote-part municipale pour certains travaux relatifs au projet du domaine du ruisseau Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels du règlement numéro 124-2003 sont de 148 496 \$;

CONSIDÉRANT QU'un financement permanent au montant de 194 389 \$ a été effectué laissant un solde disponible de 45 893 \$ pouvant être appliqué contre le refinancement du règlement qui aura lieu au cours de l'année 2014 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à appliquer contre le refinancement du règlement numéro 124-2003 qui aura lieu au cours de l'année 2014, un montant de 45 893 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1293* UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 390-2007

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 390-2007 qui consistait à faire l'acquisition de véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels du règlement numéro 390-2007 sont de 2 477 853 \$;

CONSIDÉRANT QU'un financement permanent au montant de 2 500 000 \$ a été effectué laissant un solde disponible de 22 147 \$ pouvant être appliqué contre le refinancement qui aura lieu au cours de l'année 2013 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à appliquer contre le refinancement du règlement numéro 390-2007 qui aura lieu au cours de l'année 2013, un montant de 22 147 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1294* UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2412

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2412 de l'ex-Ville de Hull dont les travaux consistaient à l'enfouissement des utilités publiques sur le boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE les coûts réels du règlement numéro 2412 sont de 728 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un financement permanent au montant de 852 000 \$ a été effectué laissant un solde disponible de 124 000 \$ pouvant être appliqué contre le refinancement d'un autre règlement imputable à l'ensemble du territoire de l'ex-Ville de Hull au cours de l'année 2013 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à appliquer contre le refinancement d'un autre règlement imputable à l'ensemble du territoire de l'ex-Ville de Hull qui aura lieu au cours de l'année 2013, un montant de 124 000 \$.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1295*

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE WASHINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de décréter des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Washington, référence PC-12-61, comme illustré au plan numéro C-12-361 daté du 18 juillet 2012.

Zone de stationnement interdit à installer :

Rues	Côtés	Endroits	En vigueur
Washington	Ouest	Entre les rues Thomas et Symmes	En tout temps
Washington	Est		En tout temps
Washington	Est	De la rue Symmes, sur une distance de 15 m vers le nord	En tout temps
		De la rue Symmes, sur une distance de 15 m vers le sud	

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-361 qui fait partie intégrante de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1296*

AUTORISER LE REMBOURSEMENT D'UNE QUOTE-PART POUR LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DU CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville d'Aylmer a signé une entente (dossier 94-029) en date du 29 septembre 1995, établissant les conditions de développement pour le projet Domaine Champlain;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que le promoteur doit construire, à ses frais, les infrastructures du projet et que les coûts des travaux bénéficiant des tiers lui seront remboursés par les propriétaires des terrains qui en bénéficieront, si ces derniers se raccordent aux services municipaux qu'il a construits, à l'intérieur d'une période de dix ans suivant l'acceptation provisoire desdits services;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville s'est engagée à ne pas permettre aux tiers de se raccorder aux services construits par le promoteur, sans que ces derniers n'aient remboursé au promoteur leur quote-part pour les services municipaux qu'il a construits;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé la résolution numéro CM-2004-492 en date du 11 mai 2004, autorisant la compagnie 3142540 Canada inc. à construire les services municipaux dans les phases 10B et 11 du projet Domaine Champlain et que la phase 10B du projet incluait des travaux de construction d'un réseau d'égout sanitaire sur le chemin McConnell, lequel bénéficiait à des tiers dont, entre autres, la propriété située au 516, chemin McConnell;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3142540 Canada inc. réclame maintenant la quote-part due par le 516, chemin McConnell, pour le raccordement à l'égout sanitaire qu'elle a construit;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques et le Service des infrastructures sont d'avis qu'il est de l'intérêt de la Ville de verser à la compagnie 3142540 Canada inc. la quote-part due par le 516, chemin McConnell, pour le raccordement au réseau d'égout sanitaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de rembourser à la compagnie 3142540 Canada inc., la quote-part due pour le branchement du 516, chemin McConnell, au réseau d'égout sanitaire construit par la compagnie 3142540 Canada inc.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des infrastructures, la quote-part évaluée à 8 561,22 \$, capital et intérêts inclus.

Les fonds à cette fin, au montant de 8 561,22 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	8 561,22 \$	Quote-part - Égout sanitaire - 3142540 Canada inc.

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même les fonds de roulement, un montant de 8 561,22 \$, remboursé sur une période de trois ans, à compter de janvier 2013.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-1297*

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERDIRE EN TOUT TEMPS LE VIRAGE À GAUCHE DE LA PROMENADE DU PORTAGE VERS LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ, EXCEPTÉ AUTOBUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de décréter une interdiction de virage à gauche de la promenade du Portage vers le boulevard Alexandre-Taché, excepté autobus, comme illustré au plan numéro C-12-386 daté du 2 août 2012.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-12-386 qui fait partie intégrante de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif